



**Assemblée annuelle des membres (AAM)**  
**Mercredi 30 octobre 2024 | De 19 h à 20 h 30 (HE)**

Pour participer : Les membres et les invités recevront les instructions relatives à l'inscription par courriel.

---

**Le D<sup>r</sup> Michael Green préside l'assemblée**

<b>Ordre du jour</b>	<b>Présentateur-riche</b>
<p>1. <b>Ouverture de l'assemblée et reconnaissance des terres ancestrales</b> <b>Documents pertinents</b> : Voir les règles de l'assemblée (page 3).</p>	M. Green
<p>2. <b>Hommage aux membres du CMFC décédés</b> <b>Documents pertinents</b> : Voir le document préparé en hommage aux membres décédés (pages 4-5).</p>	M. Green
<p>3. <b>Procès-verbal de la dernière AMM</b> <b>Documents pertinents</b> : Voir le procès-verbal de l'AMM de 2023 (pages 6-14). <b>Décision (par résolution ordinaire)</b> : <i>QUE le procès-verbal de l'Assemblée annuelle des membres du CMFC, qui a eu lieu virtuellement le 1<sup>er</sup> novembre 2023, soit approuvé.</i></p>	M. Green
<p>4. <b>Rapport du président</b> <b>Documents pertinents</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Voir le Rapport annuel du CMFC (lien externe) ; et</li><li>• Assister au Discours sur l'état du Collège sera prononcé lors du FMF 2024.</li></ul>	M. Green
<p>5. <b>Rapport du chef de la direction</b> <b>Documents pertinents</b> : Aucun, rapport verbal.</p>	M. Allan
<p>6. <b>Rapport de la secrétaire-trésorière honoraire</b> <b>Documents pertinents</b> : Voir le rapport de la secrétaire-trésorière et la note d'information sur la décision relative à la nomination de l'expert-comptable (pages 15-33). <b>Décision (par résolution ordinaire)</b> : <i>QUE Deloitte s.r.l. soit nommé en tant qu'expert-comptable pour vérifier les comptes du CMFC pour l'exercice 2025-2026.</i></p> <p>a) <b>États financiers pour l'exercice clos le 29 février 2024</b> <b>Documents pertinents</b> : Voir les états financiers (lien externe).</p> <p>b) <b>États financiers pour l'exercice clos le 31 août 2024</b> <b>Documents pertinents</b> : Voir les états financiers (lien externe).</p>	S. Cook
<p>7. <b>Rapport du Comité des candidatures</b> <b>Documents pertinents</b> : Aucun, les résultats de l'élection des membres du Conseil d'administration sont annoncés pendant la réunion.</p>	D. Cutts

8. Reconnaissance des membres

M. Green

**Documents pertinents** : Aucun, les réalisations seront partagées pendant la réunion.

9. Soutien à l'autorisation de prolonger le délai de convocation des AAM du CMFC de 2024-2028 M. Green

**Date de la prochaine AAM** : 29 octobre 2025

**Documents pertinents** : Voir la note d'information (pages 34-38).

**Décision (par résolution spéciale)** : *QUE les membres du CMFC appuient, par la présente, la décision de la directrice adjointe d'autoriser le CMFC à prolonger le délai de convocation de ses AAM pour la période de 2024 à 2028.*

10. Période de questions et réponses

C. Bernard

**Documents pertinents** : Aucun. Veuillez communiquer avec Sarah Scott à l'adresse [amm@cfpc.ca](mailto:amm@cfpc.ca) si vous avez des questions maintenant ou après la clôture de la réunion.

11. Clôture

M. Green

## Règles de l'assemblée

Nous avons hâte de vous accueillir à l'Assemblée annuelle des membres (AAM) du CMFC, qui aura lieu le mercredi 30 octobre 2024, de 19 h à 20 h 30 (HE). Pour la troisième année consécutive, l'AAM se tiendra virtuellement sur la plateforme sécurisée Lumi. Les microphones seront activés pour permettre à l'auditoire de contribuer à la discussion.

Étant donné que nous disposons d'un temps limité pour des discussions importantes et que les voix engagées sont nombreuses, nous avons établi les règles suivantes afin de garantir des conditions de participation respectueuses, équitables et optimales pour l'ensemble des membres qui assisteront à l'assemblée :

- Nous vous conseillons de vous connecter un peu à l'avance afin de pouvoir résoudre tout problème technique éventuel avec l'équipe de soutien de Lumi à [support-ca@lumiglobal.com](mailto:support-ca@lumiglobal.com). Les lignes ouvriront une heure avant l'assemblée.
- Si vous prévoyez de participer à la discussion, veuillez vous installer dans un environnement calme et exempt de bruits de fond, dans la mesure du possible, et disposant d'une connexion Internet stable.
- Les questions et les commentaires doivent être adressés au président de l'assemblée (et non à la personne qui donne la présentation), et il faut attendre son accord avant de parler.
- Chaque personne qui participe à la discussion disposera d'un maximum de 90 secondes. Durant l'intervention, une minuterie s'affichera sur l'écran de l'assemblée. Le temps restant sera ainsi indiqué de façon visuelle, et le microphone sera coupé une fois le temps écoulé. La personne pourra prendre la parole à nouveau seulement après que tous les autres membres auront eu l'occasion de le faire. Le président de l'assemblée se réserve le droit de lui donner d'autres occasions de s'exprimer, le cas échéant.
- Une liste des interventions sera tenue par le président de l'assemblée, ou une personne désignée par celui-ci, qui :
  - essaiera de s'assurer que toutes les personnes qui lèvent la main voient leur point abordé ;
  - pourra, à tout moment, choisir de modifier l'ordre des interventions pour veiller à ce que différents points de vue soient exposés dans le respect du temps imparti.
- Il est fortement déconseillé de reformuler ou de réitérer un point qui a déjà été abordé.
- Nous vous invitons à maintenir une atmosphère sécuritaire et respectueuse en tout temps.
- Les amendements aux motions présentées à l'ordre du jour ou aux motions principales soumises par les membres au sujet de l'organisation ou de modifications au règlement administratif, par exemple, ne seront pas abordés lors de l'AAM.
- Le vote se déroulera sur la plateforme sécurisée Lumi, en conformité avec la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.
- Le clavardage ne sera pas offert pendant cette réunion. Pour toute question après la clôture de l'AAM, nous invitons les membres à communiquer avec Sarah Scott à [amm@cfpc.ca](mailto:amm@cfpc.ca).

Le matin de l'assemblée, les membres qui ont droit de vote et se sont inscrits recevront un courriel contenant des instructions personnalisées sur leur participation. Les observateurs de l'AAM recevront un autre lien pour assister à l'assemblée sans droit de vote.

Nous espérons que l'AAM sera un événement rassembleur et stimulant.

Michael Green, CCMF, FCMF  
Président du CMFC et président de l'AAM de 2024



## Registre Commémoratif

Liste des membres du CMFC qui sont décédés du 1<sup>e</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024

Nom de famille	Prénom	Province
Ahmed	Nafeesa Q.	Ontario
Atia	John	Nouvelle-Écosse
Barr	Donald A.	Ontario
Beach	Michael A.	Ontario
Birch	Christopher	Québec
Bouchard	Gilles R.	Québec
Bourque	Jean-Claude	États-Unis
Brennan	John P.	Ontario
Carey	Aidan G.	Nouvelle-Écosse
Cawkell	William A.	Colombie-Britannique
Chary	Srini	Saskatchewan
Chu	Patrick	Ontario
Clark	Marvin R.	Île-du-Prince-Édouard
Clendenning	Robert D.	Ontario
Cochrane	Brian M.	Ontario
Das	Jyoti Nath	Saskatchewan
Dooley	Patrick J.	Ontario
Dostie	Louise	Québec
Ek	Daniel M.	Ontario
Evans	Michael D.	Nouvelle-Écosse
Fayerman	Paula R.	Alberta
Ferguson	Blair R.	Ontario
Fontaine	Francis	Québec
Gagnon	Suzanne	Québec
Govender	K.	Saskatchewan
Harman	John K.	Ontario
Harvey	Janice Anne	Ontario
Holmes	Stewart	Saskatchewan
Hutchison	Brian G.	Ontario
Kimberley	Raymond A.	Alberta

<b>Nom de famille</b>	<b>Prénom</b>	<b>Province</b>
Kredentser	Sarah	Manitoba
Lai	Kenneth	Ontario
Landry	Matthew	Nouveau-Brunswick
Marshall	Ann T.	Ontario
McKenzie	Andrew W.	Ontario
O'Neil	Leonard S.G.	Nouvelle-Écosse
Paul	Vivian	Colombie-Britannique
Peebles	Tom	Alberta
Pluye	Pierre	Québec
Schneider	Arielle	Ontario
Shin	Jacob (Hyo Pum)	Ontario
Shub	Elliot Henry	Ontario
Spackman	Geoffrey C.	Ontario
Sum	Peter T-Y.	Ontario
Swain	John R.	Ontario
Townson	Janice	Nouveau-Brunswick
Van Helder	Walter	États-Unis
Vu	Nguyen Quang (Wayne)	Ontario
Walker	Hilda M.	Colombie-Britannique
Walker	Margot A.	Colombie-Britannique
Warbeck	Paul J.	Colombie-Britannique
Wilson	Scott	Ontario
Withers	Trevor	Alberta
Wouterloot	Johan	Colombie-Britannique



## **Procès-verbal (version préliminaire) Assemblée annuelle des membres (AAM) du CMFC Le 1<sup>er</sup> novembre 2023**

**Format :** L'assemblée a lieu virtuellement, une semaine avant le Forum en médecine familiale.

**Participation :**

- 37 810 membres du CMFC sont conviés à voter.
- 2775 membres votent (7,4 % des membres ayant droit de vote).
- 2347 membres votent par procuration avant la tenue de l'assemblée (84,6 % des votes).
- 645 personnes participent :
  - Parmi elles, 526 sont des membres votant.
  - Le reste de l'assistance n'a pas droit de vote et compte des membres (apprenants, membres qui n'exercent pas, associés) ; du personnel du bureau national du CMFC et des sections provinciales ; et du personnel de soutien sous contrat (Lumi, interprètes).

### **1. Ouverture de l'assemblée**

La D<sup>re</sup> Christie Newton, présidente du CMFC et de l'assemblée, déclare l'Assemblée annuelle des membres (AAM) ouverte à 19 h (HE) et souhaite la bienvenue aux membres du Collège.

La présidente ainsi que chaque personne effectuant une présentation prononcent une déclaration de reconnaissance des terres ancestrales à partir desquelles ils participent à la réunion.

### **2. Hommage aux membres du CMFC décédés en 2022-2023**

Les membres présents rendent hommage à nos collègues décédés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Leurs noms figurent dans les documents de la réunion. La contribution au CMFC des D<sup>rs</sup> Carlos Brailovsky, Robin Krause et Walter Rosser, qui se sont éteints cette année, est spécialement soulignée.

### **3. Procès-verbal de l'Assemblée annuelle des membres de 2022**

Le procès-verbal a été distribué avant l'AAM.

#### **Motion proposée et appuyée**

**QUE** le procès-verbal de l'Assemblée annuelle des membres du CMFC, qui a eu lieu virtuellement le 2 novembre 2022, soit approuvé.

#### **Discussion :**

- Des préoccupations sont soulevées concernant le point 5 du procès-verbal de l'AAM de 2022, « Catégories de membres », spécifiquement les répercussions de l'application des droits d'adhésion aux membres en exercice qui ont obtenu le titre de Membre à vie. Une demande est formulée pour qu'il y ait une nouvelle possibilité de s'exprimer sur la question et que celle-ci soit soumise à nouveau à la considération des membres.

#### **Motion adoptée**

**Mesure à prendre :** Le Conseil d'administration examinera les préoccupations soulevées à propos du titre de membre à vie et fera rapport aux membres par la suite.

#### **4. Rapport de la présidente et présidente du Conseil**

Le rapport annuel a été distribué avant l'AAM, et la D<sup>re</sup> Newton rappelle aux membres que le Discours sur l'état du Collège aura lieu le jeudi 9 novembre 2023 lors du Forum en médecine familiale.

#### **5. Rapport de la chef de la direction déléguée**

La D<sup>re</sup> Nancy Fowler, chef de la direction déléguée, présente un rapport des activités du Collège au cours de l'année précédente et mentionne quelques initiatives qui débiteront en 2024.

#### **6. Rapport de la secrétaire-trésorière honoraire**

La D<sup>re</sup> Carrie Bernard, secrétaire-trésorière honoraire, présente son rapport, y compris les documents distribués avant l'AAM, lesquels comportent le rapport, les états financiers et une note d'information décrivant la proposition concernant les droits d'adhésion pour 2024-2025.

##### **a. États financiers vérifiés pour l'exercice clos le 28 février 2023**

Les états financiers vérifiés, distribués avant l'AAM, sont présentés. Étant donné la décision prise par les membres à l'AAM de 2022 d'approuver la nomination de Deloitte LLP en tant qu'auditeur externe pour trois exercices financiers, aucune motion de nomination de l'auditeur n'est nécessaire.

Aucune discussion n'a lieu.

##### **b. Droits d'adhésion pour 2024-2025**

La D<sup>re</sup> C. Bernard présente la recommandation du Conseil concernant les droits d'adhésion, en mentionnant que la dernière hausse de ces droits par le CMFC remonte à 2017. Depuis, l'Indice des prix à la consommation a augmenté de 17,6 %, de sorte que si les droits d'adhésion avaient suivi l'inflation pendant tout ce temps, leur montant pour les membres en exercice en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 serait de 938 \$ plutôt que les 880 \$ proposés. De plus, la valeur de l'adhésion au CMFC est soulignée.

##### **Motion proposée et appuyée**

**QU'**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les droits d'adhésion soient haussés de 7 % et arrondis au multiple de 5 \$ le plus près.

##### **Discussion :**

Il y a quelques commentaires en soutien à la hausse, et une question est posée à savoir si l'on a demandé aux membres s'ils ont l'impression d'en avoir pour leur argent.

##### **Motion rejetée**

#### **7. Rapport du Comité des candidatures**

Les D<sup>rs</sup> Brady Bouchard et Jean-Pierre Arseneau terminent leur mandat au sein du Conseil d'administration et sont félicités.

La D<sup>re</sup> Danielle Cutts, présidente du Comité des candidatures, annonce les résultats de l'élection en soulignant qu'un total de 2566 membres ont voté, pour un taux de participation de 6,9 % (comparativement à 1539 [3,7 %] l'an dernier). Le Conseil d'administration pour 2023-2024 est présenté :

- D<sup>r</sup> Alykhan Abdulla, administrateur général (continue son mandat)
- D<sup>re</sup> Carrie Bernard, administratrice titulaire du poste de présidente désignée (nouvellement élue)
- D<sup>re</sup> Magaly Brodeur, administratrice générale (continue son mandat, dans ses cinq premières années de pratique)
- D<sup>re</sup> Sarah Cook, administratrice titulaire du poste de secrétaire-trésorière honoraire (nouvellement élue)
- D<sup>re</sup> Amanda Condon, administratrice générale (continue son mandat)
- D<sup>re</sup> Helen Cuddihy, administratrice générale (continue son mandat)
- D<sup>re</sup> Sarah Funnell, administratrice générale (réélue pour un mandat additionnel de 3 ans)
- D<sup>r</sup> Michael Green, administrateur titulaire du poste de président (par acclamation)
- D<sup>re</sup> Christie Newton, administratrice titulaire du poste de présidente sortante (par acclamation)
- D<sup>re</sup> Meenakshi Natarajan, administratrice générale (nouvellement élue)
- D<sup>r</sup> Avik Nath, administrateur général (nouvellement élu)
- D<sup>r</sup> Yan Yu, administrateur général (continue son mandat)

## 8. Reconnaissance des membres

Chacune des personnes ci-dessous quittant la présidence d'un comité est reconnue et recevra un cadeau en reconnaissance de son engagement à l'égard du CMFC :

- D<sup>r</sup> Fraser Brenneis (Alberta), Comité d'agrément de la résidence
- D<sup>re</sup> Michelle Greiver (Ontario), Groupe d'action des réseaux de recherche basés dans la pratique
- D<sup>r</sup> Aaron Johnston (Alberta), Conseil de la Section des enseignants
- D<sup>r</sup> Andrew Lam (Ontario), Conseil de la Section des résidents
- D<sup>r</sup> Andrew MacPherson (Colombie-Britannique), Comité des examens – Médecine d'urgence
- D<sup>re</sup> Vivian Ramsden (Saskatchewan), Conseil de la Section des chercheurs
- M<sup>me</sup> Emily Seale (Ontario), coprésidente, Conseil de la Section des étudiants en médecine
- D<sup>r</sup> David White (Ontario), Comité consultatif sur la gouvernance

Les présidents et présidentes de comités dont le mandat est renouvelé ou prolongé d'un an à l'AAM 2023 sont reconnus :

- D<sup>re</sup> Vanessa Brcic (Colombie-Britannique), Conseil consultatif de rédaction du *Médecin de famille canadien*
- D<sup>re</sup> Danielle Cutts (Saskatchewan), Comité des candidatures
- D<sup>re</sup> Lisa Graves (Ontario), Comité des examens — Médecine familiale
- D<sup>r</sup> Paul Sawchuk (Colombie-Britannique), Comité des prix et bourses
- D<sup>r</sup> Benjamin Schiff (Québec), Conseil de la Section des groupes d'intérêt des membres

Les personnes suivantes, nouvellement à la présidence d'un comité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, sont accueillies :

- D<sup>r</sup> Jobin Varughese (Ontario), Conseil de la Section des enseignants
- Dr Lee Green (Alberta), Conseil de la Section des chercheurs
- D<sup>re</sup> Jennifer Hall (Nouveau-Brunswick), Comité d'agrément des programmes de résidence
- D<sup>r</sup> Robert Primavesi (Québec), Comité des examens – MU

## 9. Motions proposées par les membres au sujet de la transparence organisationnelle et de la justification des décisions

Les membres sont informés que, le 18 août 2023, le D<sup>r</sup> Paul Dhillon a présenté quatre (4) motions proposées par les membres, accompagnées du soutien nécessaire de 10 membres en règle ayant le droit de vote. Le D<sup>r</sup> Dhillon présente les motions. La D<sup>re</sup> Newton mentionne les projets du CMFC en cours qui répondront aux préoccupations soulevées et recommande le rejet de la motion par les membres. Les commentaires généraux sur cette question sont les suivants :

- Les communications avec les membres à ce sujet manquaient de clarté. Certains membres n'étaient pas au courant de la voie qui était envisagée avant que la décision soit prise d'ajouter une troisième année.
- Mécontentement du fait que la décision d'ajouter une troisième année ait été prise par le Conseil d'administration et non par les membres. La présidente répond en considérant le conflit entre le rôle normatif du Collège et son autre rôle de générer de la valeur pour ses membres.
- Les ressources du Collège devraient être utilisées pour améliorer d'autres aspects de la surcharge administrative qui pèse sur les médecins de famille, notamment par la collaboration avec d'autres spécialités.
- Comme le problème de la juste rémunération n'a pas été résolu, une année de formation supplémentaire ajoute à une situation inéquitable. En réponse, il a été dit que la rémunération est calculée en fonction de la durée de la formation et qu'une augmentation de celle-ci permettrait de hausser le salaire de base de la profession. La juste rémunération et l'équité sont des dossiers importants sur lesquels nous concentrons nos efforts de plaidoyer.
- La présidente de la Société de la médecine rurale du Canada a fait remarquer que même si beaucoup des problèmes ont été résolus, il reste des préoccupations concernant le processus de consultation. Il y a en outre la question de l'établissement des normes et de la présence d'une perspective rurale lors de leur relecture pour que les répercussions sur ce milieu soient prises en considération alors que le CMFC poursuit ses travaux. L'impact sur la formation en compétences avancées pourrait être dévastateur pour les communautés rurales.

### a. Transparence et amélioration de la gouvernance

#### Motion proposée et appuyée

Nous proposons que le Conseil d'administration du CMFC adopte officiellement une politique de transparence et de gouvernance ouverte. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des comités pourront être consultés par les membres du CMFC sur un portail Web conçu à cet effet. Bien que cette motion prône la transparence, elle reconnaît le besoin de confidentialité en donnant aux membres du Conseil d'administration la possibilité de se réunir à huis clos pour discuter de questions délicates.

#### Discussion :

- Trois personnes donnent leur point de vue :
  - Tous les membres qui participent à la discussion expriment leur désir de voir des améliorations.
  - La majorité des commentaires sur cette motion indiquent un mécontentement à l'égard de la proposition d'ajouter une troisième année à la résidence en médecine de famille (9d).

- La présidente mentionne que le Conseil d'administration s'est donné comme objectif de faire preuve de plus de transparence, ce qui sera évalué de façon approfondie dans le cadre de l'examen de la gouvernance.

### **Motion adoptée**

## **b. Accessibilité des documents sur la prolongation de la durée de la résidence**

### **Motion proposée et appuyée**

Le Conseil d'administration du CMFC prend des mesures pour assurer une communication globale et l'implication des membres. D'ici la fin de l'année 2023, nous nous engageons à mettre en ligne, pour les membres du CMFC, l'ensemble des procès-verbaux, des discussions, des comptes rendus de réunions de comités et des listes de participants. Cette mesure concerne en particulier les délibérations et les documents portant sur l'introduction de la troisième année de formation des résidents.

### **Discussion :**

- Deux personnes donnent leur point de vue :
  - Un membre commente la motion en exprimant son mécontentement à l'égard de la proposition d'ajouter une troisième année à la résidence en médecine de famille (9d), qui risquerait de dissuader la relève potentielle de la pratique.
  - Une membre s'est prononcée contre la motion en expliquant que le fait de demander au Collège de gérer des tâches administratives supplémentaires le distrairait d'autres dossiers importants.

### **Motion adoptée**

## **c. Examen et documents financiers – Implications financières et justifications claires**

### **Motion proposée et appuyée**

Afin de favoriser une prise de décision éclairée, le Conseil d'administration du CMFC s'engage à fournir aux membres une analyse budgétaire détaillée concernant la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> année de résidence en médecine de famille pour l'organisation et les futurs résidents. De plus, nous reconnaissons l'importance de la transparence dans l'évolution de la gouvernance et nous nous engageons donc à partager toute la documentation antérieure et actuelle ainsi que les motifs fondamentaux qui ont conduit à la transition d'un modèle de financement autonome à la subvention actuelle de l'examen du CMFC.

### **Discussion :**

Trois personnes donnent leur point de vue :

- La majorité des membres qui commentent cette motion expriment un mécontentement à l'égard de la proposition d'ajouter une troisième année à la résidence en médecine de famille (9d). Plus particulièrement :
  - Une analyse est demandée pour déterminer l'impact financier et le caractère équitable (sur le plan racial et du genre) de la proposition

- Des préoccupations concernant les répercussions sur les communautés rurales sont soulevées.
- Sur la question de la transparence, une membre fait remarquer les difficultés qu'elle a eues à se joindre à la réunion.

**Motion adoptée**

***Prolongation de la durée de l'assemblée*** : Puisque l'assemblée devait débiter à 19 h et prendre fin 20 h 30 (HE), mais qu'il reste encore des points à aborder, la D<sup>re</sup> Newton propose une motion à 20 h 29 pour prolonger la durée de l'assemblée.

**Motion proposée et appuyée**

**QUE** l'assemblée soit prolongée de 15 minutes jusqu'à 20 h 45 (HE).

**Motion adoptée**

**d. Examen et suspension de la mise en œuvre de la troisième année de résidence en médecine de famille**

**Motion proposée et appuyée**

Attendu que le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) s'est engagé à maintenir les normes les plus élevées en matière d'éducation, de formation et de développement professionnel pour ses membres ;

Attendu que le CMFC a proposé la mise en place d'une 3<sup>e</sup> année de résidence en médecine de famille dans le cadre de son programme de formation ;

Attendu que divers intervenants ont fait part de leurs préoccupations concernant le processus et les résultats potentiels de la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> année de résidence en médecine de famille ;

Attendu qu'il est essentiel de maintenir les principes d'ouverture, de transparence et d'inclusivité dans les processus décisionnels qui ont un impact sur l'éducation et la formation des médecins de famille ;

Attendu que le Conseil d'administration du CMFC a la responsabilité de veiller aux intérêts primordiaux de ses membres et de la communauté médicale ;

Il est résolu que le Conseil d'administration du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ordonne par la présente à l'organisation de cesser immédiatement la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> année au programme en médecine de famille ;

Il est également résolu que le Conseil d'administration du CMFC crée par la présente un comité d'examen complet et indépendant, composé de divers intervenants, y compris des représentants de l'éducation médicale, des médecins de famille praticiens, des résidents et des défenseurs des intérêts des patients ;

Il est également résolu que le comité d'examen soit chargé de procéder à un examen ouvert, transparent et inclusif de la proposition de la 3<sup>e</sup> année au programme en médecine de famille, en évaluant ses objectifs, son programme d'études, ses résultats potentiels, ses avantages, les défis qui s'y rattachent et toutes les préoccupations soulevées par les intervenants ;

Il est également résolu que le comité d'examen dispose d'une période de 6 à 9 mois pour achever le processus d'examen et présenter ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration du CMFC ;

Il est également résolu qu'après avoir pris connaissance des conclusions et des recommandations du comité d'examen, le Conseil d'administration du CMFC examine attentivement le rapport et détermine la marche à suivre appropriée, qui peut inclure des modifications, des améliorations ou la poursuite du programme, à la suite d'une prise de décision éclairée et fondée sur des preuves ;

Il est également résolu que le Conseil d'administration du CMFC s'engage à fournir régulièrement des mises à jour à ses membres et aux parties concernées tout au long du processus d'examen, afin de garantir la transparence et l'implication dans le processus de prise de décision ;

Il est finalement résolu que cette motion entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'administration du CMFC et qu'elle reste en vigueur jusqu'à ce que le processus d'examen soit terminé et que le Conseil d'administration prenne une décision finale concernant l'ajout de la 3<sup>e</sup> année au programme en médecine de famille.

#### **Discussion :**

- Trois personnes donnent leur point de vue :
  - Une troisième année de résidence en médecine de famille entraînerait la fin des compétences avancées.
  - Un directeur de programme de résidence soulève que les programmes en milieu rural n'ont pas la capacité de former un plus grand nombre de résidents par année, ce qui signifie qu'il y aura moins de diplômés par année si le changement a lieu. La présidente répond que les plans de mise en œuvre du Profil de formation pour la résidence prévoient le développement de compétences en enseignement pendant la troisième année.
  - Une ancienne directrice de programme de résidence en médecine de famille et membre du Groupe de travail sur la réforme de l'éducation (impliqué dans ces travaux) se porte à la défense du processus de consultation vaste, exhaustif et réfléchi qui a eu lieu.

#### **Motion adoptée**

### **10. Période de questions et réponses**

Une période de questions ne peut pas avoir lieu à la fin des délibérations. Les membres qui ont des questions sont encouragés à les soumettre au CMFC à l'adresse [amm@cfpc.ca](mailto:amm@cfpc.ca).

La D<sup>re</sup> Newton déclare la levée de l'assemblée à 20 h 43 (HE) et remercie les participants d'avoir fait part de leurs commentaires et pris le temps de participer à l'AAM.

**La prochaine assemblée se tiendra en octobre/novembre 2024.**

## **Pièce 1 : Résumés des rapports de la chef de la direction déléguée et de la secrétaire-trésorière honoraire :**

### **Chef de la direction déléguée :**

- Remerciements aux membres pour leur présence/participation à cette assemblée.
- Défense des intérêts des membres et de la profession. Ordonnance pour les soins primaires du CMFC.
- L'éducation fait partie de notre ordonnance.
- Avec le financement que la Fondation pour l'avancement de la médecine familiale (FAMF) a obtenu pour l'initiative « Équipe de soins primaires : Former pour transformer ». Le Projet sur les finalités d'apprentissage du CMFC fait partie de ces travaux.
- OTP a dévoilé la nécessité de procéder à une réforme de la formation en résidence pour veiller à ce qu'elle évolue au rythme des changements qui se produisent rapidement dans la pratique comme dans l'enseignement. L'examen régulier et l'analyse critique font partie intégrante du rôle normatif du Collège.
- La mise en œuvre des changements liés à la durée de la résidence en médecine de famille n'a pas encore commencé et n'est pas imminente non plus. Nous sommes à la moitié d'un processus de 10 ans, et nous prendrons tout le temps qu'il faut pour faire les choses correctement.
- Nous avons pris connaissance de vos inquiétudes. Certains demandent une « pause », et nous sommes d'accord. C'est ce qui se produira au printemps 2024. À ce moment-là, nous bénéficierons de toute une mine de renseignements grâce aux efforts que nous déployons actuellement pour planifier la mise en œuvre. Avec toute l'information en main, nous allons faire le point et recalibrer au besoin, en déterminant quelles sont les possibilités de démarrer de façon responsable en 2027.
- Le processus s'est avéré bien complexe, et nous admettons qu'il nous faut améliorer la communication avec les membres.
- Initiatives en 2024 :
  - Élaboration du plan stratégique en consultation avec les membres pour déterminer les nouvelles orientations
  - Examen de la gouvernance du CMFC dans le but de faire de nous une organisation plus agile, efficace, réceptive et transparente, qui suit les meilleures pratiques en vigueur dans les organismes sans but lucratif canadiens dirigés par leurs membres.
- Le CMFC est la seule organisation au Canada qui est qui se consacre à faire progresser les médecins de famille et l'exercice de la médecine de famille. Le Conseil d'administration, les bénévoles et le personnel du Collège sont grandement dévoués à cette mission que nous partageons tous et toutes.

### **Secrétaire-trésorière honoraire :**

- Trois documents justificatifs sont joints à l'ordre du jour : le rapport de la secrétaire-trésorière honoraire, les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 28 février 2023 et une note d'information au sujet des droits d'adhésion pour 2024-2025.
- Lors de l'Assemblée annuelle des membres de 2020, les membres ont approuvé par résolution extraordinaire la modification de l'exercice financier du CMFC pour qu'il soit dès lors du 1<sup>er</sup> mars au 28 ou 29 février, plutôt que du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai. Les états financiers vérifiés pour l'exercice 2022-2023 reflètent cette période de transition de neuf mois. Le CMFC a reçu un rapport de vérification sans réserve.
- Durant la période de neuf mois, le CMFC a inscrit un déficit de 5,6 millions de dollars, moins que ce qui était prévu initialement en raison de plusieurs facteurs et de certaines décisions prises dans le but de réduire notre déficit.
- Pour l'exercice en cours, notre budget prévoit un déficit de 5 millions de dollars, qui est dû en partie à la décision de reporter la hausse des droits d'adhésion de l'an dernier.

- Dans la période de cinq ans qui inclut l'exercice 2023-2024 en cours, nous avons utilisé une somme nette de plus de 3,1 millions de dollars des fonds de réserve.
- En 2020-2022, nous avons coupé dans les programmes et les projets, ayant anticipé que la COVID aurait un effet dévastateur sur les ressources financières du CMFC. Cela ne s'est finalement pas produit, et le surplus engendré a été utilisé pour maintenir et améliorer certains programmes à l'intention des membres et pour commencer les travaux sur certains projets.
- La dernière hausse des droits d'adhésion par le CMFC remonte à 2017. Toute augmentation que vous avez pu constater depuis cette année-là concernait ceux de votre section provinciale. Depuis 2017, l'Indice des prix à la consommation a augmenté de 17,6 %. Si nos droits d'adhésion avaient suivi l'inflation pendant tout ce temps, leur montant pour les membres en exercice en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 serait de 938 \$ plutôt que les 880 \$ proposés. Cet écart a eu un effet important sur la capacité du CMFC à offrir ses services.
- Un diagramme donne un aperçu du coût de chaque service offert par le CMFC et de la façon dont les droits d'adhésion d'un membre en exercice sont utilisés.
- Le travail du CMFC va bien au-delà de l'idée que l'on se fait souvent. Il englobe l'établissement des normes de certification et d'agrément, le développement professionnel continu, la recherche, la reconnaissance et le soutien des membres, et le plaidoyer. C'est beaucoup pour le revenu des droits d'adhésion, et la tarification actuelle des droits d'adhésion ne permet pas de couvrir adéquatement le coût de tout le travail qu'accomplit le CMFC au service de ses membres.
- Droits d'adhésion : Pour que l'organisation puisse continuer dans le présent contexte financier, et compte tenu de la nécessité de renouveler le plan stratégique et de procéder à un examen de la gouvernance, le Comité des finances et de la vérification a recommandé au Conseil d'administration que les droits d'adhésion soient haussés de 7 %, ce qui amènerait le montant pour les membres en exercice à 880 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette hausse était initialement à l'ordre du jour de la dernière AAM et a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration.
- La hausse de 7 % des droits d'adhésion ne suffira pas à elle seule à combler le déficit, et il faudra aussi ajuster les activités du CMFC de manière à optimiser le déploiement des ressources. Des fonds de réserve devront encore une fois être utilisés pour l'exercice 2024-2025. À long terme, le but est de réduire le recours aux réserves afin d'en faire plutôt un usage ponctuel pour des occasions particulières ou pour contrer les répercussions négatives de situations imprévues qui nécessitent seulement l'utilisation à court terme de fonds pour éventualité.
- Auditeur externe : Décision prise à l'AAM de 2022 d'approuver la nomination de Deloitte LLP en tant qu'auditeur externe pour trois exercices financiers.

**THE COLLEGE OF  
FAMILY PHYSICIANS  
OF CANADA**



**LE COLLÈGE DES  
MÉDECINS DE FAMILLE  
DU CANADA**

# Rapport de la secrétaire-trésorière honoraire

**Assemblée annuelle des membres  
Le 30 octobre 2024**

**Fait partie de l'ordre du jour de l'AAM  
D<sup>re</sup> Sarah Cook  
Secrétaire-trésorière honoraire du CMFC**

**THE COLLEGE OF  
FAMILY PHYSICIANS  
OF CANADA**



**LE COLLÈGE DES  
MÉDECINS DE FAMILLE  
DU CANADA**

## **Contenu de cette présentation :**

- Rapport de l'auditeur et états financiers vérifiés pour 2023-2024
- Budget de 2024-2025
- Droits d'adhésion pour 2025
- Nomination de l'expert-comptable

**THE COLLEGE OF  
FAMILY PHYSICIANS  
OF CANADA**



**LE COLLÈGE DES  
MÉDECINS DE FAMILLE  
DU CANADA**

# **Rapport de l'auditeur et états financiers vérifiés pour 2023-2024**

# Rapport de l'auditeur

Deloitte s.r.l. a effectué son audit des états financiers pour l'exercice clos le 29 février 2024, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Le CMFC a reçu un rapport d'audit **sans réserve\***.

*\*Un rapport sans réserve d'un auditeur indépendant signifie que la portée du travail des auditeurs n'était pas limitée et qu'ils ont pu conclure que, dans tous les aspects pertinents, les états financiers donnent un portrait fidèle selon les principes comptables applicables.*

# Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 29 février 2024

	Excédent/(déficit) de fonctionnement	Gain/(perte) de placement réalisé et (non réalisée)	Total
<b>Programme de subvention, Certification et évaluation – Déficit</b>	<b>(3 311 502)\$</b>	<b>-</b>	<b>(3 311 502)\$</b>
<b>Programmes non financés par les droits d'adhésion – Excédent</b> [comprend les revenus de placement réalisés et non réalisés et le paiement de frais généraux liés à ESP versé par la FAMF]	<b>2 316 381 \$</b>	<b>3 045 393 \$</b>	<b>5 361 774 \$</b>
<b>Programmes financés par les droits d'adhésion (à l'exclusion de Certification et évaluation) – Déficit</b>	<b>(4 230 520)\$</b>	<b>-</b>	<b>(4 230 520)\$</b>
<b>Excédent /(déficit) net</b>	<b>(5 225 641)\$</b>	<b>3 045 393 \$</b>	<b>(2 180 248)\$</b>

Nota : Pour l'exercice clos le 29 février 2024, le déficit effectif de 2 180 248 \$ est largement inférieur au déficit de 5 159 308 \$ prévu au budget. Ce déficit a été financé à même les réserves.

**THE COLLEGE OF  
FAMILY PHYSICIANS  
OF CANADA**



**LE COLLÈGE DES  
MÉDECINS DE FAMILLE  
DU CANADA**

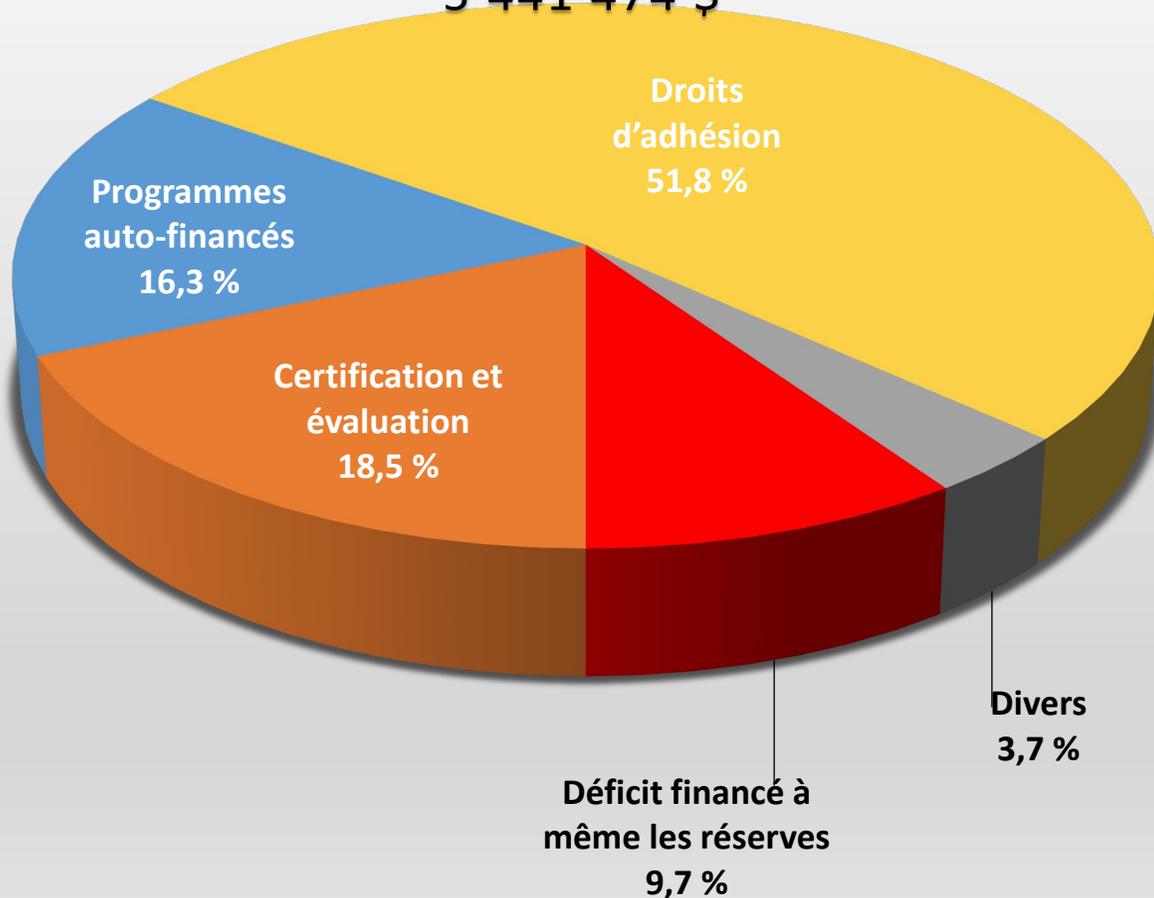
# Budget de 2024-2025

**Pour l'exercice clos le 28 février 2025**

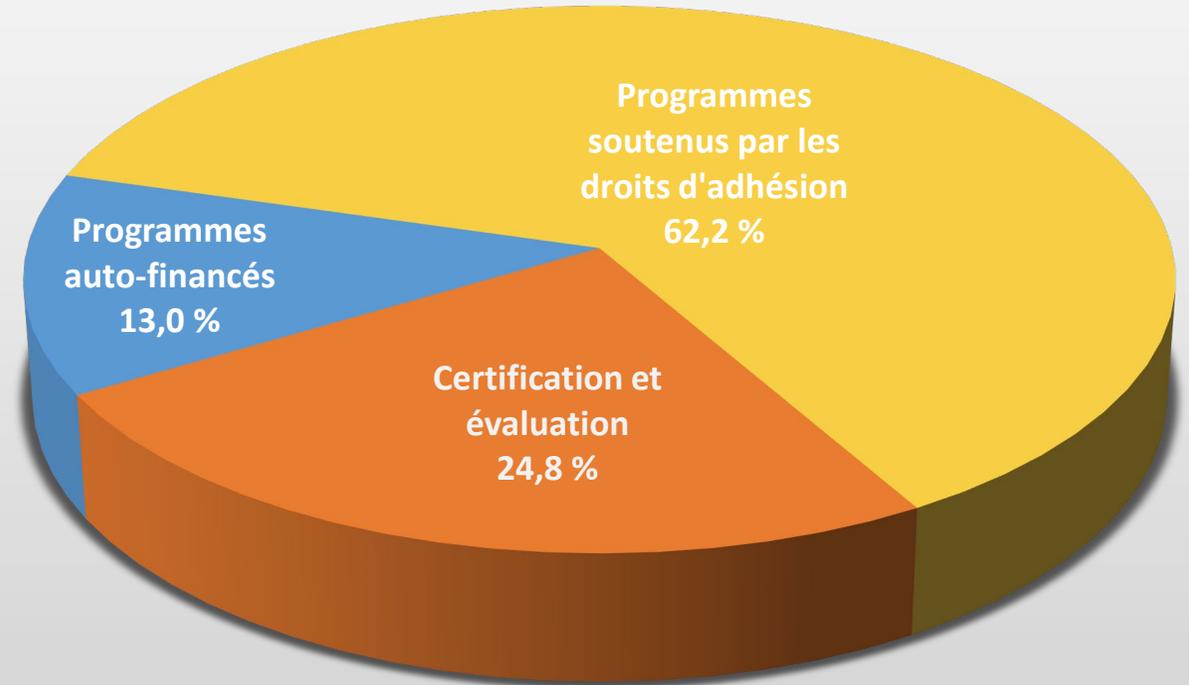
# Budget du CMFC de 2024-2025 : Revenus et charges

**Revenus : 50 656 798 \$**

Déficit financé à même les réserves :  
5 441 474 \$



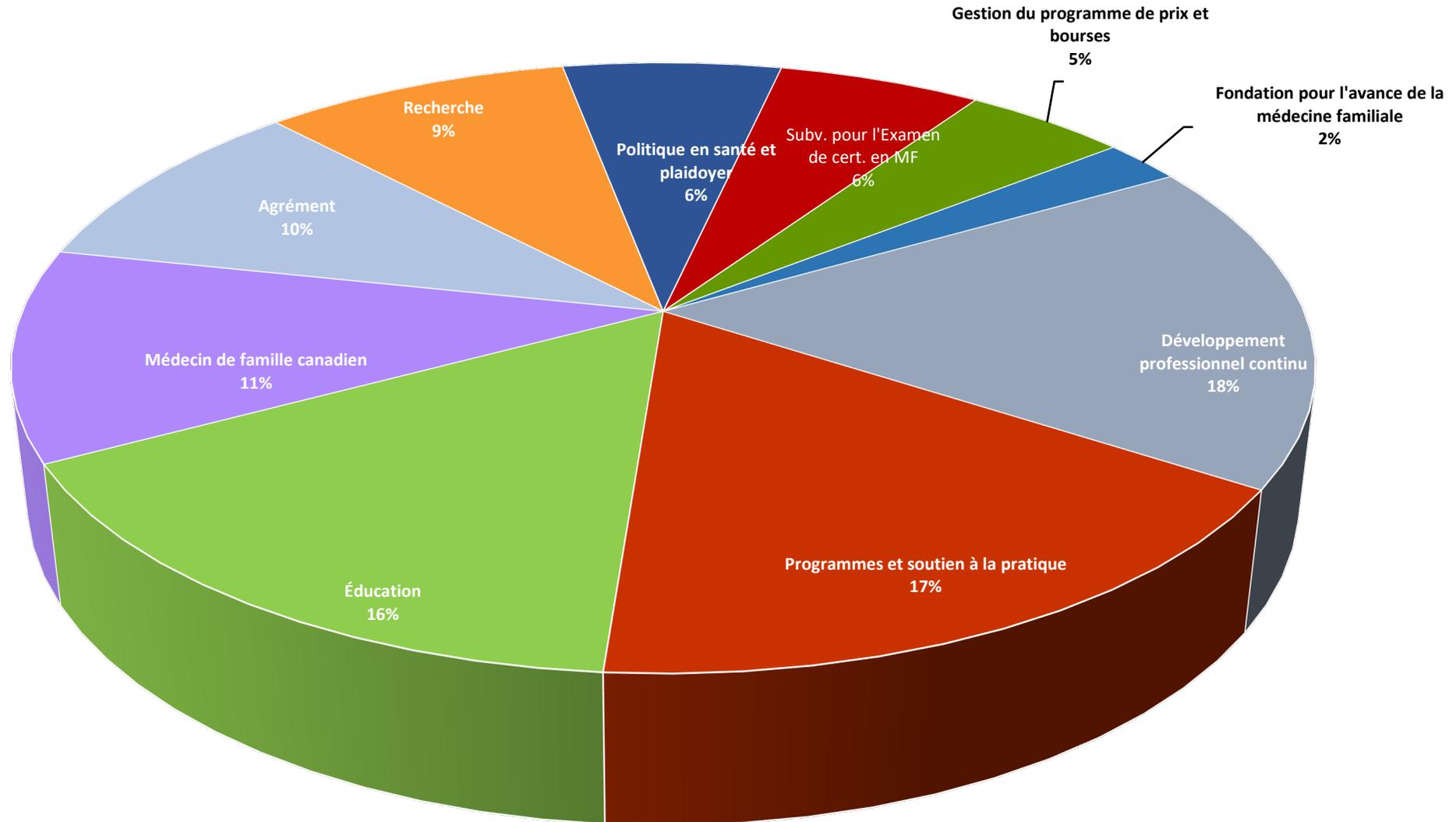
**Charges : 56 098 272 \$**



## Projets et activités financés à même les réserves en 2024-2025

CHARGES FINANCIÉES À MÊME LES RÉSERVES	Budget 2024-2025
	Montant (\$)
Projet de fusion du régime de pension (budget restant)	1 617 859
Subvention à l'Examen en MF	1 220 738
Manque à gagner lié à l'Examen en MU	900 980
Centre Besroul — Charges directes nettes	718 903
Financement prévu des sections provinciales et soutien aux réunions	431 034
Manque à gagner lié aux CCA — Stratégie d'évaluation/Équation	220 307
Divers projets	331 653
<b>TOTAL</b>	<b>5 441 474</b>

# Comment sont dépensés les droits d'adhésion actuels de 823 \$



## Inclusion dans chaque tranche d'utilisation des droits d'adhésion (diapositive précédente)

Tranche d'utilisation	Description
Subvention de l'Examen de certification en médecine familiale	Subvention de 25 % appliquée au coût entier de l'Examen de certification en médecine familiale, réduisant ainsi le montant des frais à payer par les candidat-es
Développement professionnel continu (DPC)	Comprend le suivi du DPC, le Plan d'apprentissage professionnel, la certification des programmes de DPC
Revue <i>Le Médecin de famille canadien</i>	Le seul périodique de recherche révisé par les pairs au Canada qui soit centré sur la médecine de famille
Politique en matière de santé et relations gouvernementales (plaidoyer)	Plaidoyer dans certains domaines comme la rémunération, le fardeau administratif et l'allègement de la dette des apprenants
Programmes et soutien à la pratique	Comprennent Outils pour la pratique, CMFCApprendre, les lignes directrices de pratique clinique, des webinaires de formation, les Groupes d'intérêts des membres et d'autres publications
Éducation	Liaison externe et soutien aux étudiant-es en médecine et aux résident-es, les Groupes d'intérêt en médecine familiale (GIMF), la Section des enseignants, les comités sur l'éducation, la conception pédagogique, l'Unité d'évaluation et de recherche en éducation (UÉRÉ)
Agrément	Agrément des 17 +2 facultés de médecine pour des normes communes à travers le Canada
Recherche	Recherche liée au Centre de médecine de famille, Conseil de la Section de chercheurs, appui à la recherche pour éclairer les politiques, sondages auprès des membres du CMFC
Gestion des prix et bourses	Soutien au personnel et recouvrement des dépenses de fonctionnement du Programme des prix et bourses, permettant l'investissement annuel de plus de 500K \$ en soutien aux distinctions d'excellence, aux bourses d'études, aux prix et aux subventions qui sont décernés à des membres du CMFC
Fondation pour l'avancement de la médecine familiale (FAMF)	Soutien au personnel et recouvrement des dépenses de fonctionnement de la Fondation pour l'avancement de la médecine familiale

**THE COLLEGE OF  
FAMILY PHYSICIANS  
OF CANADA**



**LE COLLÈGE DES  
MÉDECINS DE FAMILLE  
DU CANADA**

# Droits d'adhésion pour 2025

# Inflation

La dernière hausse des droits d'adhésion remonte au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

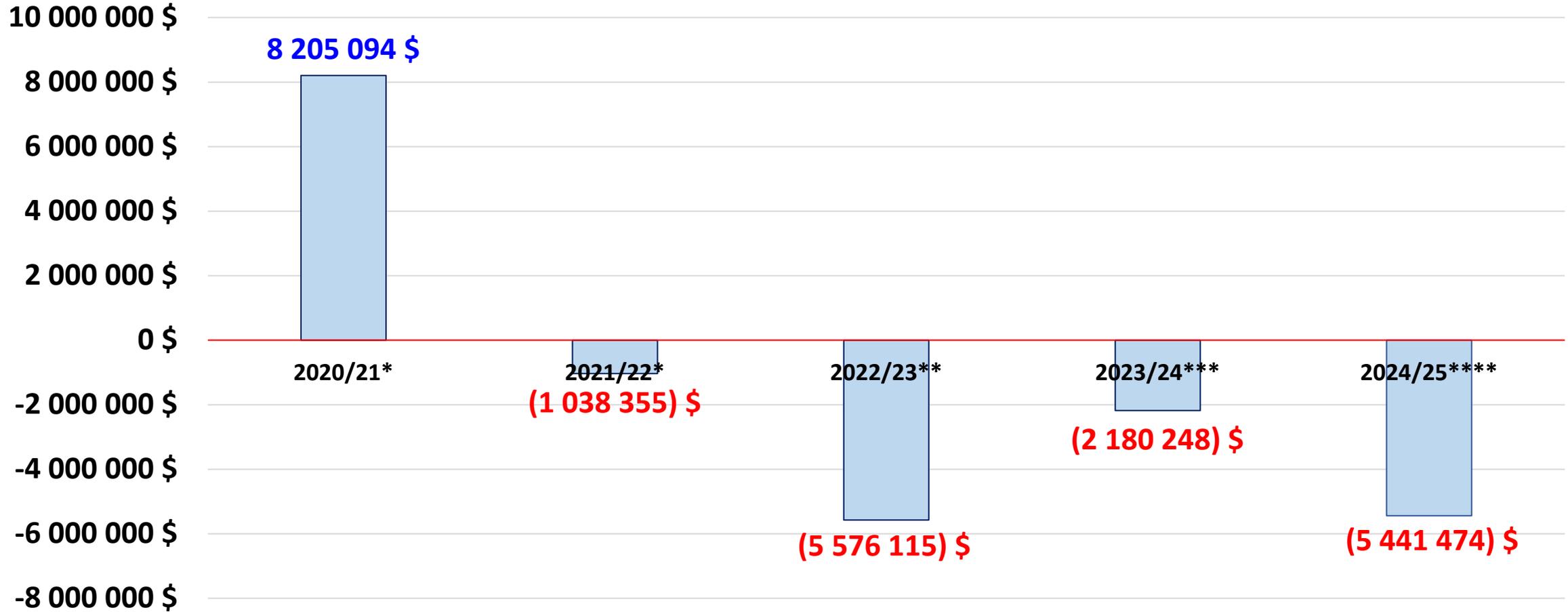
L'inflation cumulée, selon la feuille de calcul de l'inflation de la Banque du Canada de 2017 à 2024, est de 23,98 %.

# Droits d'adhésion

Aucun changement aux droits d'adhésion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Catégorie de membres	Droits d'adhésion annuels le 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Membre en exercice	823 \$
Première année de pratique après la résidence	425 \$
Membre associé·e	102 \$
Membre apprenant·e	0 \$
Membre qui n'exerce pas	0 \$

# Excédent/Déficit par exercice



\* 12 mois clos le 31 mai — effectif, \*\* 9 mois clos le 28 février — effectif, \*\*\* 12 mois clos le 29 février — effectif, \*\*\*\* 12 mois clos le 28 février — budgétisé

**Déficit cumulatif : (6 031 098) \$**

# Prévisions budgétaires pour 2025-2026

Le budget détaillé n'est pas encore établi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026. Nous établissons actuellement un budget sans soutien des réserves. Par conséquent, des changements fonctionnels seront mis en œuvre pour que nos dépenses, programmes et projets correspondent aux revenus disponibles.

Nous ne recommandons pas de changements aux droits d'adhésion en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Nous attendons le résultat de la révision de la gouvernance et les éventuels changements à notre structure qui pourraient avoir une incidence sur nos dépenses, programmes et projets.

**THE COLLEGE OF  
FAMILY PHYSICIANS  
OF CANADA**



**LE COLLÈGE DES  
MÉDECINS DE FAMILLE  
DU CANADA**

# Nomination de l'expert-comptable

# Motion – Expert-comptable

**QUE** Deloitte s.r.l. soit nommé en tant qu'expert-comptable pour vérifier les comptes du Collège des médecins de famille du Canada pour l'exercice 2025-2026.

## Soumis à la décision des membres

<b>Point à l'ordre du jour</b>	6 Rapport de la secrétaire-trésorière honoraire : Nomination de l'expert-comptable
<b>But</b>	Nommer l'expert-comptable chargé de vérifier les comptes du CFPC
<b>Décision(s) à considérer</b>	<i>QUE Deloitte s.r.l. soit nommé en tant qu'expert-comptable pour vérifier les comptes du CMFC pour l'exercice 2025-2026.</i>
<b>Votes requis</b>	Résolution ordinaire (majorité simple)
<b>Date de l'assemblée</b>	Le 30 octobre 2024
<b>Présentation par</b>	Sarah Cook, secrétaire-trésorière honoraire, présidente du Comité des finances et de la vérification

### Contexte

- La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* exige que les membres nomment, à chaque AAM, un expert-comptable qui demeurera en fonction jusqu'à la tenue de la prochaine AAM. Le CMFC retient les services de l'expert-comptable au moins six mois avant la fin de l'exercice financier, de sorte que les membres puissent nommer l'expert-comptable pour l'exercice financier suivant.
- Le processus de sélection de l'expert-comptable du CMFC consiste à émettre un appel d'offres. Le soumissionnaire sélectionné est engagé pour un mandat de trois ans, avec une option de prolongation de deux années. Chaque année, les membres approuvent la nomination durant la présentation du rapport du secrétariat-trésorerie.
- À la suite du dernier processus d'appel d'offres pour des services d'audit externe émis en 2022, Deloitte s.r.l. a été le soumissionnaire retenu et a été nommé en tant qu'expert-comptable par les membres pour vérifier les comptes du CMFC à compter de l'exercice financier 2022-2023. Le rapport de l'auditeur de 2024-2025 marquera la fin du mandat initial de trois ans de Deloitte s.r.l. L'exercice 2025-2026 sera la première année de la prolongation de deux ans.

### Action proposée/recommandation

- Deloitte s.r.l. a fait preuve d'une bonne connaissance et d'une expérience approfondie en matière d'audit. On propose donc que le mandat soit prolongé de deux ans (2025-2026 et 2026-2027) et que le cabinet poursuive son rôle d'auditeur jusqu'à l'AAM de 2027.
- On recommande que les membres nomment Deloitte s.r.l. pour procéder à l'audit des comptes du CMFC pour l'exercice 2025-2026.

### Autres options envisagées

- Aucune, Deloitte s.r.l. a été choisi comme expert-comptable de préférence à la suite du dernier appel d'offres.

### Risques

- Aucun.

## Répercussions financières

- Deloitte s.r.l. a accepté de vérifier les comptes du CMFC moyennant des honoraires de 48 400 \$ pour 2025-2026 et de 49 850 \$ pour 2026-2027 (plus les frais administratifs et les taxes).

## Avantages

- La relation établie avec Deloitte s.r.l. favorise l'efficacité et la compréhension.

## Consultation

- L'équipe des finances du CMFC prépare et communique l'appel d'offres pour recruter un expert-comptable, et aide le Comité des finances et de la vérification à formuler sa recommandation au Conseil d'administration du CMFC.
- Le Conseil d'administration du CMFC a approuvé cette recommandation.

## Mesures à prendre (en cas d'approbation)

- Un plan sera établi pour procéder à l'audit des comptes du CMFC, en veillant à ce qu'un rapport soit fourni aux membres à temps pour leur assemblée annuelle.
- Lors de l'AAM 2025, il sera demandé aux membres de nommer Deloitte s.r.l. pour procéder à l'audit des comptes pour l'exercice 2026-2027, soit la dernière année de la prolongation de deux ans.
- Le prochain appel d'offres pour des services d'audit externe devrait être diffusé en 2026 afin que les services d'un expert-comptable soient retenus pour l'exercice 2027-2028. Lors de l'assemblée annuelle de 2026, les membres seront invités à nommer le soumissionnaire sélectionné à l'issue de ce processus.

## Pièce(s) jointe(s)

- Aucune.

## Soumis à la décision des membres

<b>Point à l'ordre du jour</b>	9 Soutien à l'autorisation de prolonger le délai de convocation des Assemblées annuelles des membres (AAM) du CMFC de 2024 à 2028
<b>But</b>	Appuyer la décision de la directrice adjointe nommée en vertu de la Loi BNL d'autoriser le CMFC à prolonger le délai de convocation de chaque AAM de 2024 à 2028.
<b>Décision(s) à considérer</b>	<i>QUE les membres du CMFC appuient, par la présente, la décision de la directrice adjointe d'autoriser le CMFC à prolonger le délai de convocation de ses AAM pour la période de 2024 à 2028.</i>
<b>Votes requis</b>	Résolution spéciale (requérant au moins les deux tiers des voix)
<b>Date de l'assemblée</b>	Le 30 octobre 2024
<b>Présentation par</b>	Michael Green, président du Conseil d'administration

### Contexte

- La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL) exige qu'une Assemblée annuelle des membres (AAM) se tienne dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisation.
- Depuis l'approbation par les membres en novembre 2020, l'exercice financier du CMFC débute le premier jour de mars et se termine le dernier jour de février. Ce changement, en vigueur depuis l'exercice 2022-2023, a été apporté afin de mieux concorder avec les cycles de déclaration.
- En raison du changement à la date de fin d'exercice (précédemment le 31 mai), le CMFC a déposé une demande pluriannuelle de prolongation de son délai de convocation en dehors de la période stipulée à l'article 160 de la Loi BNL. Au lieu de tenir son AAM dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier précédent, c'est-à-dire avant le 31 août de chaque année, le CMFC a obtenu une dérogation pour prolonger le délai de tenue de l'AAM, et continuer à tenir son AAM au plus tard le 15 novembre, pour les raisons suivantes :
  - La tenue de l'AAM à la fin du mois d'août (pour satisfaire à l'exigence des six mois) entraînerait une plus faible participation des membres. Le CMFC voit généralement une baisse de la participation aux réunions et événements organisés en été.
  - Le Forum en médecine familiale (FMF) est le congrès annuel du CMFC et un événement phare de formation pour les médecins de famille, qui attire entre trois et cinq mille participants au début du mois de novembre. Il est souhaitable que l'AAM ait lieu la semaine précédente (la dernière semaine d'octobre ou la première semaine de novembre) et qu'elle se tienne de façon virtuelle afin d'en garantir l'accessibilité aux membres. Cela permet de prendre des décisions avant les cérémonies organisées en personne au FMF, notamment l'installation du président ou de la présidente, qui réunissent un grand nombre de membres en personne.

La première réunion présentielle du nouveau Conseil d'administration a également lieu juste avant le FMF, à la suite de l'élection tenue au cours de l'AAM.

- Pour chaque AAM pour les exercices clos le 29 février 2024, le 28 février 2025, le 28 février 2026, le 28 février 2027 et le 29 février 2028, le CMFC a été autorisé par la directrice adjointe nommée en vertu de la Loi BNL à prolonger le délai de convocation de l'AAM jusqu'au 15 novembre de la même année. La prolongation est sujette au respect des conditions suivantes :

Tableau A Conditions (mentionnées dans la pièce jointe 1)	L'engagement du CMFC
1. Au plus tard le 31 août de chacune des années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028, l'organisation doit s'acquitter des obligations prévues au paragraphe 175(1) de la Loi en faisant parvenir une copie ou un sommaire des documents mentionnés au paragraphe 172(1) de la Loi ou une copie d'une publication de l'organisation reproduisant l'information contenue dans les documents ou un sommaire à chaque membre, à l'exception des personnes qui, par écrit, refusent de recevoir ces documents. Si l'organisation envoie un sommaire à un membre, elle doit également informer le membre de la procédure à suivre pour obtenir une copie de ces documents sans frais ;	Le CMFC veillera à ce que les états financiers annuels, ainsi que le rapport de l'auditeur externe, soient mis à la disposition des membres avant le 31 août de chaque année. Les membres sont avisés par l'intermédiaire de l' <i>Info express</i> hebdomadaire et par des communications ciblées relatives à l'AAM.  En 2024, le lien vers les états financiers vérifiés a été transmis aux membres le 29 août dans l' <i>Info express</i> .
2. Au plus tard lors de l'assemblée annuelle des membres de chacune des années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028, l'organisation doit fournir aux membres une copie de ses états financiers trimestriels non vérifiés pour le trimestre le plus récent de l'exercice financier en cours, y compris les informations cumulées depuis le début de l'année ;	Le CMFC veillera à ce que les résultats financiers en date du 31 août soient présentés aux membres au cours de l'AAM chaque année.  En 2024, les résultats financiers seront présentés dans le rapport du secrétariat-trésorerie.
3. Les membres de l'organisation doivent appuyer cette autorisation en adoptant une résolution spéciale lors de son assemblée annuelle pour chacune des années 2024, 2025, 2026 et 2027 ;	Le CMFC inscrira cette motion à l'ordre du jour de chaque AAM, jusqu'en 2027 inclusivement.
4. L'organisation doit informer ses membres de la dérogation dès que possible et au plus tard le 31 août 2024.	Les membres ont été informés de la date de l'AAM le 29 août dans l' <i>Info express</i> et ont été encouragés à consulter la <a href="#">page Web de l'AAM</a> .

### Action proposée/recommandation

- Que les membres appuient la prolongation autorisée permettant au CMFC de tenir sa prochaine AAM virtuellement le 29 octobre 2025, tout en respectant les conditions liées à la reddition de compte aux membres qui sont mentionnées au Tableau A, ci-dessus.

### Autres options envisagées

- La tenue de l'AAM pendant l'été entraînerait une baisse de la participation des membres, comme cela a été constaté lors d'autres activités du CMFC, en raison d'engagements particuliers au cours de cette période. L'AMC a récemment changé la date de son AAM

du mois d'août à l'automne afin de respecter la période d'inactivité souhaitée par une majorité de membres.

### Risques

- Aucun.

### Répercussions financières

- Aucune.

### Avantages

- Le mois d'octobre reste le meilleur mois pour maximiser la participation des membres et respecter la tradition actuelle ainsi que les obligations imposées par la Loi BNL.

### Consultation

- Les membres ont approuvé la modification à l'exercice financier en novembre 2020.

### Mesures à prendre (en cas d'approbation)

- Les états financiers et le rapport de l'expert-comptable pour l'exercice se terminant le 28 février 2025 seront mis à la disposition des membres avant le 31 août 2025.
- Les membres recevront le rapport financier (non vérifié) du plus récent trimestre au cours de l'AAM du 29 octobre 2025.
- Chaque année à l'AAM, on demandera aux membres d'appuyer à nouveau cette prolongation jusqu'à l'AAM 2027, pour l'AAM 2028.

### Pièce(s) jointe(s)

- Pièce jointe 1 : Autorisation de la demande de dérogation reçue par Corporations Canada (datée du 28 août 2024)



Innovation, Science and  
Economic Development Canada

**Corporations Canada**  
C.D. Howe Building  
West Tower, 7<sup>th</sup> floor  
235 Queen Street  
Ottawa, Ontario K1A 0H5

Innovation, Sciences et  
Développement économique Canada

**Corporations Canada**  
Édifice C.D. Howe  
Tour ouest, 7<sup>e</sup> étage  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Le 28 août 2024

PAR COURRIEL

Sarah Scott  
[sscott@cfpc.ca](mailto:sscott@cfpc.ca)

Madame Sarah Scott :

**OBJET : DEMANDE DE DÉROGATION**  
**The Collège of Family Physicians of Canada**  
**Le Collège des médecins de famille du Canada**

Pour donner suite à votre lettre datée du 27 août 2024, qui renfermait votre demande modifiée, veuillez trouver ci-joint la dérogation n° D-007/24 accordée à l'organisation susmentionnée en vertu du paragraphe 160(2) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « Loi »).

Veuillez noter qu'une demande de renouvellement de cette dérogation nécessitera une déclaration confirmant que l'organisation a suffisamment informé ses membres pour qu'ils soient au fait de leurs droits en vertu de l'alinéa 160(1)b) et de la partie 11 de la Loi ainsi que de la manière dont ces droits seraient affectés si l'organisation était exemptée de ces exigences.

De plus, une demande de renouvellement devra être accompagnée d'une déclaration confirmant que les membres ont adopté une résolution spéciale autorisant l'organisation à demander la dérogation.

Cordialement,

Madeleine Lawler  
Agente, Évaluation des requêtes, arrangements et dispenses  
Direction de la conformité, de l'intégrité et des politiques  
Corporations Canada  
Tél. : 343 553-5604  
[madeleine.lawler@ised-isde.gc.ca](mailto:madeleine.lawler@ised-isde.gc.ca)  
p. j. D-007/24



Décision N° D-007/24  
Dossier N° 036045-7

AFFAIRE CONCERNANT LE DIRECTEUR NOMMÉ EN VERTU DE LA  
LOI CANADIENNE SUR LES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

ET

LA DEMANDE DU

**College of Family Physicians of Canada  
Collège des médecins de famille du Canada**

(désigné ci-après comme « l'organisation »)

POUR UNE DÉROGATION EN VERTU DU  
PARAGRAPHE 160(2) DE LA *LOI CANADIENNE SUR  
LES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF*.

**DÉROGATION**

SUR DEMANDE DE l'organisation, en vertu du paragraphe 160(2) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « Loi »), de prolonger le délai de convocation de chaque assemblée annuelle des membres pour les exercices financiers prenant fin le 29 février 2024, le 28 février 2025, le 28 février 2026, le 28 février 2027 et le 29 février 2028 ;

ET APRÈS avoir lu les documents de la demande et avoir constaté qu'il existe des raisons adéquates de le faire ;

IL EST DÉTERMINÉ PAR LES PRÉSENTES que l'organisation a l'autorisation de prolonger le délai de convocation de chaque assemblée annuelle des membres pour les exercices financiers prenant fin le 29 février 2024, le 28 février 2025, le 28 février 2026, le 28 février 2027 et le 29 février 2028 jusqu'au 15 novembre de la même année ;

LA PRÉSENTE DÉROGATION est sujette aux conditions suivantes :

1. Au plus tard le 31 août de chacune des années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028, l'organisation doit s'acquitter des obligations prévues au paragraphe 175(1) de la Loi en faisant parvenir une copie ou un sommaire des documents mentionnés au paragraphe 172(1) de la Loi ou une copie d'une publication de l'organisation reproduisant l'information contenue dans les documents ou un sommaire à chaque membre, à l'exception des personnes qui, par écrit, refusent de recevoir ces documents. Si l'organisation envoie un sommaire à un membre, elle doit également informer le membre de la procédure à suivre pour obtenir une copie de ces documents sans frais ;
2. Au plus tard lors de l'assemblée annuelle des membres de chacune des années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028, l'organisation doit fournir aux membres une copie de ses états financiers trimestriels non vérifiés pour le trimestre le plus récent de l'exercice financier en cours, y compris les informations cumulées depuis le début de l'année ;
3. Les membres de l'organisation doivent appuyer cette autorisation en adoptant une résolution spéciale lors de son assemblée annuelle pour chacune des années 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
4. L'organisation doit informer ses membres de la dérogation dès que possible et au plus tard le 31 août 2024.

SIGNÉE en ce 28<sup>e</sup> jour d'août 2024.

Cheryl Ringor  
Directrice adjointe